



REGLEMENT DE LA MANIFESTATION

ARTICLE 1 : CONDITIONS GENERALES

La validation de l'inscription implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement dans son intégralité par le participant.

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement

ARTICLE 2 : PARCOURS ET HORAIRES DES DEPARTS

Quatre parcours sont proposés :

- Un parcours de 10 kilomètres
- Un parcours de 19 kilomètres
- Un parcours de 24 kilomètres
- Un parcours de 33 kilomètres

Certains parcours suivront des passages appartenant à des propriétaires privés. Ces passages seront ouverts en exclusivité aux participants le jour de la manifestation. Ils ne devront en aucun cas être réempruntés par la suite.

Les départs seront libres entre 7h30 et 9h. Il est impératif de respecter les horaires de départ des circuits. Aucun départ ne pourra avoir lieu en dehors de cette tranche horaire. En cas de retard, l'organisateur ne saurait être tenu responsable de tout incident ou accident se produisant sur le circuit.

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS ET DROITS D'ENGAGEMENT

Les tarifs sont fixés à :

- 6 € par personne pour le circuit de 10 km ;
- 8 € par personne pour les circuits de 19 km, 24 km et 33 km ;
- Gratuit pour les moins de 10 ans.

Ces droits comprennent l'inscription à la Randonnée Limoges Métropole ainsi que l'accès au ravitaillement.

Les engagements seront clos le vendredi 24/03 à 18h.

L'attention des randonneurs est attirée sur le fait que les droits d'engagement ne comprennent pas le repas du midi.

ARTICLE 4 : LIMITATION DU NOMBRE DE PARTICIPANTS

Le nombre maximum de participants n'est pas limité. Hormis si, d'ici la manifestation, les mesures gouvernementales ou préfectorales nous amenaient à limiter le nombre de participants.

ARTICLE 5 : SIGNALISATION

Une signalisation spécifique à la manifestation est prévue sur l'ensemble des parcours. Elle sera matérialisée ainsi : **parcours de 10 km : vert** / **parcours de 19 km : bleu** / **parcours de 24 km : rouge** / **parcours de 33 km : noir**. De la peinture biodégradable au sol et des flèches de couleurs seront mis en place sur le parcours.

ARTICLE 6 : ANNULATION DE LA RANDONNEE

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'intempéries ne rendant pas praticables les sites de départ et d'arrivée, de risque épidémique élevé ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'événement sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

De même, l'organisateur se réserve le droit de modifier les zones d'accueil, stationnement, animations... dans le cas d'aléas climatiques ou autres contraintes indépendantes de sa volonté.

ARTICLE 7 : RESPECT DU CODE DE LA ROUTE

Durant la manifestation, tous les participants ont l'obligation du strict respect du code de la route.

ARTICLE 8 : RAVITAILLEMENTS ET CONTROLES

Des points de ravitaillement et de contrôle réservés aux participants seront mis en place sur chaque parcours.

ARTICLE 9 : SECURITE

La sécurité sera assurée par l'organisateur. Il s'adjoint le concours d'un organisme de protection civile pour le secours à la personne. L'attention des participants est attirée sur le fait que les moyens de sécurité sont mis en œuvre uniquement pendant la durée de la randonnée, soit entre 7h30 et 17h30.

L'attention des randonneurs est attirée sur l'importance d'être en bonne condition physique pour s'engager sur un parcours de randonnée.

Un numéro de téléphone de sécurité d'urgence sera disponible au départ de l'épreuve et accessible à tous les participants.

ARTICLE 10 : ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, L'Aquapolis a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants de la Randonnée Limoges Métropole. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la Randonnée Limoges Métropole. Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance. Les participants s'engagent à être dûment assurés pour cette manifestation. Chaque participant doit être couvert par une assurance individuelle couvrant sa pratique sportive pratiquée le jour de La Randonnée Limoges Métropole ainsi qu'une assurance responsabilité civile. Les participants renoncent à engager la responsabilité de l'organisateur à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 11 : UTILISATION D'IMAGE

Chaque participant autorise expressément les organisateurs de la manifestation ainsi que leurs ayants droit (partenaires, médias, etc.) à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à la Randonnée Limoges Métropole, sans que cela lui confère un droit, un avantage à quelque titre que ce soit. Conformément au règlement général sur la protection des données, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

ARTICLE 12 : DROIT A L'IMAGE

En m'inscrivant à la Randonnée Limoges Métropole, j'autorise la prise et la publication de photographies et vidéos sur les réseaux sociaux et les sites internet.

Ces photographies et vidéos ne seront accompagnées d'aucune information susceptible de vous rendre identifiable : le nom ne sera pas mentionné.

ARTICLE 13 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Toute personne participant à la Randonnée Limoges Métropole déclare avoir pris connaissance du règlement et en accepte l'intégralité des causes.

RANDONNEE
LIMOGES MÉTROPOLE

SAMEDI 25 MARS 2023

DÉPARTS L'AQUAPOLIS
CENTRE AQUATIQUE LIMOGES MÉTROPOLE

Départs
de 7h à 9h30

10km - 19km - 24km - 33km

inscriptions sur www.vert-marine.com/aquapolis

Limoges Métropole
Communauté urbaine

Aquapolis

VERT